



En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 47

Séance du 16 juin 2025

Le seize juin Deux Mille Vingt-Cinq à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 10 juin 2025, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUET Loïc, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence,
	MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
COURBEVILLE	/
CRAON	DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie,
	RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	HINCELIN Marie-Noëlle, titulaires
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	/
LA ROË	/
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, titulaires
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire,
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, titulaires
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	/
ST AIGNAN S/ROË	GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	/
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : GARBE Pascale (Méral), PENE Loïc (Saint-Aignan-sur-Roë), GUINEHEUX Dominique (Saint-Quentin-les-Anges), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-Le-Vivien), BANNIER Géraldine (Courbeville), DESHOMMES Catherine (Cuillé), LECOT Gérard (La Chapelle Craonnaise), CHADELAUD Gaétan (La Roë)

Étaient absents : SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), VALLEE Jacky (Chérancé), PREVOSTO Dominique (Craon), HAMARD Benoît (Craon), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), CLAVREUL Yannick (Simplé)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Pascale GARBE a donné pouvoir à CHAMARET Richard

Loïc PENE a donné pouvoir à Vincent GUILLET

Dominique GUINEHEUX a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT

Secrétaire de Séance : Élu M. JULIOT Thierry, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2025-06/104 : FINANCES

Séance du : 16 juin 2025

OBJET 2025-06/104 : Renouvellement de la délégation du Service Public – Chambre Funéraire - Craon

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire que :

La Délégation de Service Public pour la chambre funéraire de Craon se termine le **31 décembre 2025**.

Deux options s'offrent à la Communauté de Communes du Pays de Craon :

- Vendre la chambre funéraire,
- Relancer un contrat de Délégation de Service Public pour 5 ans : 2026 - 2030.

L'établissement a été construit en 2005. D'une superficie de 215 m², il est composé de 4 salons funéraires. Le nombre moyen d'admissions de corps/an : 200.

Le reste à charge fait apparaître sur 20 ans un excédent de 19 284,71€, auquel il convient de retrancher les subventions d'équilibre versées par le Communauté de Communes du Pays de Craon à savoir 108 272,39€. Le reste à charge apparaît alors déficitaire : - 88 987,67€. A noter qu'en cas de renouvellement de la Délégation de Service Public, le déficit devrait être comblé en 4 années, le budget dégageant un excédent annuel de 24 000€ environ.

Après examen des avantages et inconvénients d'une cession, il a été mis en avant le fait :

- Que c'est un service important pour le territoire,
- Qu'un emprunt est en cours jusqu'en 2025,
- Que le produit de la redevance perçu couvre cet emprunt,
- Des travaux de réfection intérieure ont été réalisés en 2023 (peintures et revêtements sols) et qu'à notre connaissance, il n'y a pas de travaux à prévoir.

Après échanges, les membres de la commission Finances se sont prononcés unanimement pour une nouvelle DSP à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, il pourra être à nouveau réfléchi à une éventuelle cession.

▪ Les principes de la délégation sont les suivants :

L'exploitation des installations des chambres funéraires est confiée à un délégataire dont la rémunération est assurée par les résultats d'exploitation. Ce dernier est assujéti au versement d'une redevance forfaitaire à la Communauté de communes. L'exploitation se fait aux risques et profits du délégataire, mais il est tenu de produire les éléments permettant à la Communauté de communes de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

▪ Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui est remis pour la durée du contrat de la Délégation de Service Public qui est fixée à 5 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030). Ce dernier est chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

Si cette option est retenue par le Conseil Communautaire, il convient de définir le montant des redevances et leur taux d'évolution ainsi que les tarifs et leur évolution.

▪ DSP 2021 - 2025 - rappel

- Une redevance forfaitaire de **10 000 €**, avec une évolution de **2%** par an.
=> En 2025, la redevance s'élève à 10 834,32 €.
- Une redevance variable calculée au taux de **15% minimum** du chiffre d'affaires réalisé par le DELEGATAIRE au titre du service délégué.

=> Taux proposé par OGF : 20%. Soit un montant de 13 273,45€ HT en 2024.

▪ DSP 2026 - 2030 - proposition Commission Finances

- Une redevance forfaitaire de **15 000,00 €**, avec une évolution de **3 %** par an
- => En 2030, la redevance s'élèverait à 16 882,63€.

Une redevance variable calculée au taux de **15 % minimum** du chiffre d'affaires réalisé par le DELEGATAIRE au titre du service délégué.

Évolution des tarifs + 2 % au 1^{er} janvier de chaque année.

Évolution des tarifs en TTC	2026	2027	2028	2029	2030
Forfait salon funéraire (droits d'admission, utilisation salon et laboratoire) pour une durée de 3 jours	408,00 €	416,16 €	424,48 €	432,97 €	441,63 €
Jour supplémentaire en salon funéraire	60,00 €	61,20 €	62,42 €	63,67 €	64,95 €
Forfait cellule réfrigérée	146,00 €	148,92 €	151,90 €	154,94 €	158,04 €
Jour supplémentaire en cellule réfrigérée	27,00 €	27,54 €	28,09 €	28,65 €	29,23 €

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 2 juin 2025, favorable au renouvellement de la Délégation de Service Public,

Considérant l'avis du bureau en date du 12 mai 2025, favorable au renouvellement de la Délégation de Service Public,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

A la majorité (45 voix POUR et 2 Abstentions – M. LANGOUËT et M. LEFEVRE)

- ⇒ **APPROUVE** le renouvellement de la Délégation de Service Public de la chambre funéraire de Craon aux conditions ci-dessus (proposition de la Commission Finances du 2 juin 2025) ;
- ⇒ **DECIDE** le lancement d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire de Craon, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 18 juin 2025*

*Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe LANGOUËT*

*Le secrétaire de séance,
Thierry JULIOT*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20250616-2025-06-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Affichage : 27/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

